

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 86 (1935)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Affaires de la société

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

### Extrait du procès-verbal des délibérations du comité permanent, du 18 janvier 1935, à Zurich.

*Présents* : tous les membres, ainsi que, durant une partie de la séance, M. *Badoux*, professeur.

1° A été admis comme nouveau sociétaire : M. *Zehnder Jakob*, ingénieur forestier, à Soleure.

A démissionné : M. *Nater A.*, ancien juge au tribunal, à Frauenfeld.

2° Il sera remis gratuitement un exemplaire de « *Unser Wald* » ou de « *Forêts de mon pays* », à chacun des ingénieurs et architectes qui ont pris part à la « *journée du bois* », les 12/13 novembre 1934, à Zofingue. Les frais de cette dépense, soit environ 120 fr., seront supportés par le Lignum et la Société forestière suisse.

3° La Société suisse pour l'étude des carburants pour moteurs se propose d'organiser, en 1935, une deuxième course-concours, dans les Alpes, pour véhicules à moteurs utilisant des carburants divers. Les finances de la Société forestière suisse ne seront pas mises à contribution. Mais celle-ci salue avec plaisir une telle manifestation, qui constitue un moyen efficace de propagande en faveur de l'utilisation du gaz de bois.

4° Ainsi qu'on l'a fait pour la « *Zeitschrift* », il est décidé d'organiser, en commun avec le professeur H. *Badoux*, une action de propagande en faveur du *Journal forestier suisse*, à l'effet de lui gagner de nouveaux abonnés.

5° On a soulevé la question de tenir en commun l'assemblée générale de la Société forestière suisse et de l'Association suisse d'économie forestière. Son étude sera continuée.

6° Le garde-forestier communal *F. Hüberli*, à Hérisau, qui a publié une brochure : « *Das schweizerische Unterforstpersonal, seine Anstellungsverhältnisse und seine Stellung in der schweizerischen Forstwirtschaft* », demande une subvention pour lui aider à couvrir les frais de cette publication. Il lui en est accordé une de 200 fr. En outre, pour lui faciliter la vente, trois insertions auront lieu gratuitement dans les deux organes de la Société, à laquelle M. *Hüberli* aura à faire don de 20 exemplaires de son ouvrage.

## COMMUNICATIONS.

### Statistique des chevreuils abattus en Suisse depuis 1931.

Le chevreuil est incontestablement un des plus gracieux hôtes de nos bois, un de ceux que les promeneurs ont toujours grand plaisir à y voir gambader. Toutefois, le forestier ne l'y voit de bon œil qu'à la condition d'y être en nombre pas trop élevé. Car il est obligé de